

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie Question écrite n° 8127

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes. A la suite des accords du 26 novembre 1996 et du 27 mai 1997, conclus entre la France et la Russie, le gouvernement russe s'est engagé à verser une somme de quatre cents millions de dollars à un compte spécial dénommé « indemnisation au titre de créances françaises sur la Russie. » Ces accords interviennent après plusieurs années de difficiles négociations menées efficacement par l'ancien gouvernement et permettent enfin de trouver un règlement à un litige vieux de plusieurs dizaines d'années entre la France et la Russie. De nombreuses personnes sont concernées. En effet, entre 1822 et 1917, un million et demi de Français ont souscrit des titres afin de bénéficier du fort développement industriel de la Russie. Après la Révolution russe de 1917 et l'arrivée au pouvoir des bolchéviques qui ont refusé de rembourser les emprunts contractés par le précédent régime, de très nombreuses familles ont été totalement ruinées. Du jour au lendemain, la moitié de l'épargne française investie en bourse a perdu toute sa valeur. Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre la France et la Russie sur le règlement définitif des créances, récemment discuté et voté à l'Assemblée nationale est donc un tournant majeur dans l'histoire de ce litige. Des solutions sont enfin trouvées et les porteurs de titres russes peuvent enfin espérer recevoir une indemnisation. Pourtant, tous les problèmes ne sont pas résolus. En effet, le niveau d'indemnisation est très bas et correspond à moins de 1 % de sommes dues. Contrairement aux banquiers du Club de Londres, qui ont réussi à obtenir du gouvernement russe, sous la forme de titres amortissables sur vingt-cinq ans, le remboursement de la totalité de sa dette, les porteurs français ont des raisons légitimes de se sentir lésés. Par ailleurs, les délais de remboursement risquent d'être fort longs, alors que des milliers de personnes attendent déjà depuis de trop longues années une indemnisation à la fin de l'année 1997. Qu'en est-il aujourd'hui ? Le problème des guarante-sept tonnes d'or remises à la France à la suite du traité de Versailles n'est toujours pas réglé, les associations de porteurs de titres russes réclamant qu'elles soient utilisées pour leur indemnisation. En conséquence, il lui demande, d'une part, de prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux attentes des porteurs de titres russes qui réclament un remboursement rapide et complet de leurs créances et, d'autre part, de réfléchir aux moyens d'une indemnisation plus importante sur le modèle de celle proposée aux banquiers du Club de Londres. Il souhaite également savoir sous quel délai il compte verser aux intéressés les sommes déjà payées par la Russie et connaître la position gouvernementale sur la question des quarante-sept tonnes d'or attribuées à notre pays à la suite du traité de Versailles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur le règlement de l'indemnisation des porteurs de titres russes. Aux termes du mémorandum d'accord du 26 novembre 1996, et complété le 27 mai 1997 dernier par un deuxième accord, la France et la Fédération de Russie ont mis un terme à un contentieux portant non seulement sur les dettes de l'ex-URSS, mais aussi sur celles de l'ancienne Russie, nées quatre-vingts ans plus tôt. La Fédération de Russie s'est ainsi engagée à verser sur quatre ans la somme de 400 millions de dollars, permettant l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes et personnes dont les

biens ont été nationalisés. Cette somme, dont un quart a déjà été versé, représente le montant le plus élevé auquel la France pouvait prétendre, compte tenu notamment de la situation budgétaire de la Russie. Comme indiqué expressément dans l'accord du 27 mai 1997, la France n'a par ailleurs reconnu aucune des revendications russes ; dont celle portant sur l'or de Brest-Litovsk, qu'elle a perçu comme dommage de guerre allemand. Le Parlement vient d'autoriser à l'unanimité la ratification des deux accords. Dans l'intérêt des porteurs d'emprunts russes, il convient à présent de veiller à ce que la répartition des sommes versées par la Russie s'effectue dans les meilleurs délais, et conformément aux principes d'équité et de transparence. La commission de suivi présidée par M. Jean-Claude Paye, a présenté le 6 novembre dernier au Premier ministre, son rapport sur les modalités de recensement des titres russes et des dossiers de spoliations, première étape de la procédure d'indemnisation. Ce recensement devrait pouvoir se tenir dans les prochains mois, et permettra d'effectuer une évaluation des créances. Un projet de loi en précisant certaines dispositions doit être bientôt soumis au Parlement. A l'issue de cette première opération, la commission fera connaître au Gouvernement ses propositions concernant les modalités d'indemnisation de tous les ayants droit.

Données clés

Auteur: M. Jacques Masdeu-Arus

Circonscription : Yvelines (12e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8127 Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4707

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 666